

Direction Générale des Services

Le 1^{er} mars 2022

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 7 mars 2022
Nos références : DGS / PhC / CG
P.J. : Ordre du jour et projets de délibérations

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 7 MARS 2022 à 18 H

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.



Emmanuel SALLABERRY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Convention de partenariat FESTIVAL ODP TALENCE #7 EDITION 2022
- 4 - Rapport d'activité général de Bordeaux Métropole – Année 2020
- 5 - Subvention exceptionnelle en faveur des réfugiés Ukrainiens

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne

- 6 - Bilan d'activités 2020/2021 des Conseils Communaux – Information du Conseil Municipal

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture et aux Relations internationales

- 7 - Information du Conseil - Politique culturelle de la ville de Talence
- 8 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente
- 9 - Scène partenaire 2022 : signature d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2017-2020

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à l'Economie sociale et solidaire

- 10 - Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la Ville

- 11 - Convention de partenariat relative à la reconduction d'un atelier mécanique mobile sur le quartier prioritaire de Thouars à Talence

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

- 12 - Transformation du contrat à durée déterminée de catégorie A en contrat à durée indéterminée de catégorie A : Poste de directrice des ressources humaines
- 13 - Evolution du régime indemnitaire de la filière police municipale
- 14 - Reconduction du poste de cuisinier
- 15- Création et rémunération du poste d'Ingénieur au service Bâtiment - Transition énergétique
- 16 - Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 17 - Reconduction de l'emploi de Responsable de la Communication en CDI
- 18 - Renouvellement poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué aux relations avec les associations sportives

- 19 - Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Travaux de rénovation des terrains de tennis n°5 et n°6 de la plaine des sports de Thouars

RAPPORTEUR Mme LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés

- 20 - Création d'un jardin familial au Parc Colette – Signature d'une convention avec l'association « Les EcoJardins de Colette»

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Habitat et à l'urbanisme

- 21 - Contrat de relance pour le logement

QUESTIONS ORALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. MARTILY, M. JOLIOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022 »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENT : M. MARTILY

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 13/01/22	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Lanterne magique 2.0 / Portrait d'un enfant	L'ATELIER DE MECANIQUE GENERALE CONTEMPORAIRE –

	<p>sauvage » les 20 et 21/01/2022 et mise à disposition du Dôme à compter du 19/01/2022.</p> <p>Montant des prestations : 3 355,60 € TTC</p>	Bordeaux (33)
N° 2 13/01/22	<p>Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « A mano » le 01/02/2022 et mise à disposition du Dôme à compter du 31/01/2022.</p> <p>Montant des prestations : 3 844,40 €</p>	COMPAGNIE EL PATIO SC – Longroño (Espagne)
N° 3 13/01/22	<p>Organisation de deux soirées sur le thème des jeux de société avec mise à disposition de jeux les 4/03 et 17/06/2022 à la Médiathèque Gérard Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 650,00 € TTC</p>	LUDUM SAS – Talence (33)
N° 4 13/01/22	<p>Signature d'une convention d'actions partenariales telles que l'organisation de soirées jeux, le prêt de jeux, la participation à la Nuit des Bibliothèques.</p> <p>L'ensemble de ces prestations est réalisé à titre gracieux.</p>	ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)
N° 5 13/01/22	<p>Passation d'un marché relatif à la location longue durée et la maintenance d'un autocar d'occasion sans chauffeur de 55 à 59 places pour une durée globale d'exécution de 37 mois à compter de la date de sa notification.</p> <p>Montant de la dépense : 154 440 € TTC</p>	SAS SKILLBUS – Plaisance du Touch (31)
N° 6 14/01/22	<p>Organisation de deux rencontres avec l'autrice Stéphanie TROUILLARD pour la présentation de son livre « Si je reviens un jour » les 03 et 04/02/2022 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre du « Prix Collèges et Lycées de Talence 2022 ».</p> <p>Montant total de la prestation : 734,20 € TTC</p>	Stéphanie TROUILLARD – Paris (75)
N° 7 17/01/22	<p>Passation d'un second avenant au marché n° 20/19 « Location de bâtiments modulaires » dans le cadre des travaux de réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie afin de prendre en compte la prolongation du délai</p>	SAS COUGNAUD – Mouilleron le Captif (85)

	<p>d'exécution de la phase 1 de 25 jours calendaires, soit jusqu'au 13 février 2022 pour un montant de + 1 477,55 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché n° 20/19 : 292 711,20 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : sans incidence financière Montant avenant n° 2 : + 1 477,55 € TTC Nouveau montant du marché n° 20/19 : 294 188,75 € TTC</p>	
N° 8 20/01/22	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par le Docteur Charles THIRY auprès du Tribunal Administratif, visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de suspension de fonction établi par la Collectivité le 15/09/2021.</p>	
N° 9 21/01/22	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. STIERLEN auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 17/10/2021 ainsi que de la majoration de ce dernier signifiée par avertissement le 15/04/2021.</p>	
N° 10 21/01/22	<p>Passation d'une convention avec un ensemble de prestataires qui seront chargés, sur l'année 2022, de réaliser des ateliers sportifs dans le cadre de la programmation d'activités sportives mise en place par la Ville à destination de ses agents en vertu du label « Terre de jeux 2024 » obtenu par Talence.</p>	
N° 11 21/01/22	<p>Passation d'une convention avec différents prestataires chargés d'assurer les ateliers d'activités sportives dans les parcs et espaces verts de la Ville dans le cadre de la programmation « Anim&vous » sur l'année 2022.</p>	
N° 12 21/01/22	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme TERRASSON auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de l'avis de saisie administrative à tiers détenteur du 27/02/2020</p>	

	relatif à un forfait de post-stationnement majoré non réglé.	
N° 13 21/01/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme BOUCHNAG auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du FPS initial dressé à son encontre le 2/07/2020.	
N° 14 25/01/22	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations musicales qui auront lieu les dimanches 27/03 et 2/10/2022 dans le cadre des après-midis récréatifs à destination des usagers de l'Espace Seniors. Montant des prestations : 460,00 € TTC pour deux prestations de 3 h.	ASSOCIATION JPF – Villeneuve d'Ornon (33)
N° 15 25/01/22	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations musicales qui auront lieu les dimanches 15/05 et 20/11/2022 dans le cadre des après-midis récréatifs à destination des usagers de l'Espace Seniors. Montant des prestations : 460,00 € TTC pour deux prestations de 3 h.	M. Thomas COTE – Talence (33)
N° 16 25/01/22	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'une animation musicale qui aura lieu le dimanche 26/06/2022 dans le cadre d'un après-midi récréatif à destination des usagers de l'Espace Seniors. Montant de la prestation : 600,00 € TTC pour 3 heures d'animation.	Mme Céline FURER pour l'Orchestre Céleste – CARBON BLANC (33)
N° 17 26/01/22	Arrêt de la liste suivante des cinq candidats admis à soumissionner dans le cadre de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réparation des parties extérieures des châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances : - Candidature n° 1 : Groupement	

Richard DUPPLAT (Architecte mandataire – Restauration du patrimoine historique), 40 allée Paul Langevin 78210 Saint-Cyr-l'École

PANTEC SARL (Etudes techniques : thermiques, électricité courant fort/faible), 20 bis avenue du Général Leclerc 77330 Ozoir-la-Ferrière

LE BE ASSOCIES SARL (Etudes techniques : structures), Espace DMCI – 31 rue Laure Diebold 69009 LYON

SARL LE SOMMER ENVIRONNEMENT (Performances environnementales), 39 Boulevard Beaumarchais 75003 Paris

SARL COEFFICIENT (Economie de la construction), 26 rue Bénard 75014 PARIS

Agence Clémence FARRELL (Scénographie), 8 rue Godillot 93400 Saint-Ouen - Siège social : 23 rue Nollet 75017 Paris

- Candidature n° 5 : **Groupement**

APB architecture SARL (Architecte mandataire), 52 cours d'Alsace et Lorraine 33000 BORDEAUX

Remi POTTIER (Restauration de patrimoine historique), 11 rue du Palais 33490 Saint Macaire

SARL INTECH (Etudes techniques : thermiques, structures, électricité courant fort/ faible – Performances environnementales), 6 boulevard de Saltgourde – 24430 MARSAC SUR L'ISLE

Laurent TAILLANDIER SARL (Economie de la construction), Bât. C, Cours Goudouli, 31130 Quint Fonsegrives

SARL WONDERFULIGHT (Scénographie), 2 rue des Trois Conils 33000 BORDEAUX

- Candidature n° 6 : **Groupement**

LETELLIER ARCHITECTES (Architecte Mandataire – Restauration du patrimoine historique), 12 rue des vases 31 000 Toulouse

SA ANA INGENIERIE (Etudes techniques : thermiques, structures, électricité courant fort/ faible – Performances environnementales – Economie de la construction), Avenue de la Poterie Parc Technoclub - Bât.B 33170 Gradignan

SAS 8'18'' (Scénographie) Siège social et agence Marseille : 176 avenue du Prado, 13008 Marseille / Agence Paris : 34 rue de Cîteaux, 75012 Paris

- Candidature n° 13 : **Groupement**

SASU MB AP (Architecte Mandataire – Restauration du patrimoine historique), 14bis rue Colmet Lepinay, 93100 Montreuil

	<p>SARL INTECH (Etudes techniques : thermiques, électricité courant fort/ faible – Performances environnementales), 6 boulevard de Saltgourde, 24430 MARSAC SUR L'ISLE</p> <p>SAS CIBLE INGENIERIE CONSEILS (Etudes techniques : structures), 1 Avenue de la Marne 33400 TALENCE</p> <p>SAS Cabinet David GALLY (Economie de la construction), 5 rue des écoles 33920 Saint Chritoly de Blaye</p> <p>SARL Quartiers Lumières – Lionel Bessières (Scénographie), Avenue Edouard Herriot -Les Ormes II bat. H4 31320 Castanet Tolosan</p> <p>- Candidature n° 14 : Groupement</p> <p>SAS W-Architectures (Architecte Mandataire – restauration du patrimoine historique – Economie de la construction), 42 rue Léonard Lenoir 33100 Bordeaux</p> <p>SARL Bureau d'Etudes VIVIEN (Etudes techniques : thermiques, électricité courant fort/ faible – Performances environnementales), 97 avenue Edmond Rostand 33700 Mérignac</p> <p>SARL IDBATIMENT (Etudes techniques : structures), 4bis chemin de Maujay 33610 CANEJAN</p> <p>SCENEVOLUTION (Scénographie), 88 rue des Hanots Montreuil 93100</p>	
N° 18 27/01/22	<p>Passation d'une convention pour des ateliers de découverte dans le cadre du parcours Arts/sciences Archéolabo XXL, en liaison avec les écoles de la ville de Talance, du mardi 29/03 au samedi 23/04/2022 et mise à disposition du Forum des Arts et de la Culture du 28/03 au 25/04/2022.</p> <p>Montant des prestations : 7 590,00 € TTC</p>	ASSOCIATION CAP SCIENCES – Bordeaux (33)
N° 19 01/02/22	<p>Passation d'avenants dans le cadre des marchés de travaux suivants relatifs à la création de la Maison des Solidarités :</p> <p>- Avenant n° 3 au marché 19/36-8 « Menuiseries intérieures » : + 1 364,40 € TTC</p> <p>- Avenant n° 2 au marché 19/36-10 « Electricité – Courants forts et faibles » : + 5 160,00 € TTC</p>	<p>ENTREPRISE SYLVAIN LATORRE – Listrac de Dureze (33)</p> <p>EURL CABANAT – Frontenac (33)</p>
N° 20 02/02/22	<p>Organisation d'un atelier Origami pour tout public (dès 8 ans) dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous » à la Médiathèque Castagnéra le</p>	Mme Sayaka HODOSHIMA – Bordeaux (33)

	16/02/2022. Montant de la prestation : 200,00 € TTC	
N° 21 02/02/22	Abandon de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de plants et boutures (lot n° 3) en application de l'article R.2185-1 du code la commande publique en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison du caractère erroné des exigences techniques et sur le contenu des prix et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué.	
N° 22 03/02/22	Signature d'un contrat de location de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Congrès CNRS » qui se déroulera du 23 au 25/03/2022. Montant de la location : 900,00 € TTC	SYNDICAT SGEN CFDT RECHERCHE EPST (Délégation CNRS) – Talence (33)
N° 23 04/02/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme JASKULA auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du FPS initial dressé à son encontre le 07/05/2021.	
N° 24 04/02/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme GABLIN auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration de deux FPS initiaux dressés à son encontre en 2019.	
N° 25 04/02/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. JABRANE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du FPS initial dressé à son encontre le 22/09/2020.	

N° 26 09/02/22	Organisation d'une conférence musicale sur le blues avec l'Ecole Municipale de Musique de Talence le vendredi 18/03/2022 à la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 400,00 € TTC	ASSOCIATION AREMA ROCK ET CHANSON – Talence (33)
N° 27 09/02/22	Signature d'une convention pour la mise à disposition du Parc Peixotto dans le cadre de l'organisation du carnaval et du bûcher le 26/03/2022 de 14 H 30 à 18 H.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 28 10/02/22	Mise à jour à compter du 01/03/2022 de la régie de recettes du Stade Nautique Henri Deschamps en modifiant à la baisse le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, en levant l'obligation pour le régisseur de constituer un cautionnement et en révisant la périodicité des opérations comptables.	
N° 29 11/02/22	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Campus Thématique – L'homme au regard de soie » le 11/03/2022 avec mise à disposition du Forum des Arts et de la Culture et du matériel son et lumière.	ASSOCIATION ERASMUS EXPERTISE – Pessac (33)
N° 30 14/02/22	Passation des avenants ci-dessous dans le cadre des marchés de travaux mono attributaires relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie : - Marché n° 20/21-2A « Gros œuvre – Démolition – Fondations » * avenant n° 5 d'un montant de + 30 443,89 € TTC pour la prise en compte de la balance financière en phase A, des travaux supplémentaires suite à la découverte de la cave et des travaux de gros œuvre. * avenant n° 6 d'un montant de + 9 412,32 € TTC pour la prise en compte du déplacement d'un container et bungalow, du raccordement des sanitaire en électricité, en eau et en EU/EV, de la création d'un vestiaire en mur bois, de la différence de location de base de vie, du raccordement ENEDIS et location de deux poteaux pour raccordement, et de la moins-value pose des barrières selon nouveau PIC. Montant initial du marché n° 20/21-2A : 1 497 599,12 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 17 466,88 € HT et	SAS SECMA BATIMENT – Floirac (33)

+ 10 859,10 € HT (calculé sur 6 mois)
Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 1 706,00 € HT
Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 19 035,21 € HT
Rappel du montant de l'avenant n° 4 : + 10 709,16 € HT
(calculé sur 6 mois)
Montant de l'avenant n° 5 : + 11 359,61 € HT et + 14 010,30 € HT
Montant de l'avenant n° 6 : + 7 843,60 € HT
Nouveau montant du marché n° 20/212A : 1 340 989,13 € HT, soit 1 609 186,96 € TTC

- Marché n° 20/21-2B « Façades pierres et plaquettes » : avenant n° 2 sans incidences financières portant sur :

* des travaux en moins-values : modification du parement pierre prévu initialement en 6 cm en placage de 2 c collé, suppression de l'enduit lisse en support des habillages et suppression de placage suite à la conservation du mur existant par le lot « Gros œuvre » pour un montant de - 15 292,00 € HT

* des travaux en plus-values : nettoyage au savon de la zone conservée par le lot « Gros œuvre », ragréage divers au mortier de chaux sur la partie existante conservée mais abimée lors de la démolition, dé-jointement et re-jointement pour dito, remplacement de pierre défectueuse dans la zone conservée par le lot « Gros œuvre », plus-value placage pour réalisation de plante-bande au droit de chacune des ouvertures, plus-value pour réalisation d'un rejingot en pierre support menuiserie prévu initialement au lot « Gros œuvre », rehaussement du mur en alignement avec projet en phase 1, réalisation de l'enduit lisse en support des habillages pour dito, réalisation d'un badigeon teinte pierre sur les ouvrages réalisés par le lot « Gros œuvre » en cours intérieures pur un montant de + 15 290,64 € HT

Soit un montant total de : - 1,36 € HT soit - 1,63 € TTC, ramené à 0.

Montant initial du marché n° 20/21-2B : 322 475,40 € TTC
Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 10 122,20 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : sans incidences financières
Nouveau montant du marché n° 20/21-2B : 258 607,30 € HT, soit 310 328,76 € TTC

- Marché n° 20/21-8 « Menuiseries intérieures – Agencement » : avenant n° 3 d'un montant de - 27,60 € TTC portant sur la prise en compte de la fourniture de trappe au sol, pose au niveau du ragréage, de la fourniture et de la pose des plats médium suite au décalage des cloisons, ajustage pour suivre la cloison existante et joint en partie

SA CAZENAVE –
Bordeaux (33)

SAS LEGENDRE ET
LUREAU –
Sablons (33)

	<p>basse, de la moins-value d'une étagère métallique local et de la fourniture d'une trappe plafond EI30 et fourniture au plaquiste.</p> <p>Montant initial du marché n° 20/21-8 : 303 504,74 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 672,20 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 4 989,00 € HT Montant de l'avenant n° 3 : - 23,00 € HT Nouveau montant du marché n° 20/21-8 : 257 214,42 € HT, soit 308 657,30 € TTC</p> <p>- Marché n° 20/21-9 « Revêtement de sol – Faïence » : avenant n° 2 d'un montant de – 100,46 € TTC portant sur : * des travaux en moins-value portant sur les suppressions des postes 9.3.12, 9.3.3. et 9.3.14 * des travaux en plus-value soit sol souple PVC sur sol souple existant, remplacement de la référence carrelage circulation et de plinthes existantes, ragréage fibré sur parquet existant, rajout crédence au-dessus de l'auge, différence ragréage « classique » et « fibré »</p> <p>Montant initial du marché n° 20/21-9 : 264 401,73 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 1 405,00 € HT Montant de l'avenant n° 2 : - 83,72 € HT Nouveau montant du marché n° 20/21-9 : 221 656,05 € HT, soit 265 987,26 € TTC</p> <p>- Marché n° 20/21-10 « Peinture – Nettoyage » : avenant n° 2 d'un montant de + 7 848,00 € TTC portant sur la mise en peinture du mur existant du bâtiment A, de 7 poteaux neufs, de 16 poteaux neufs dans la salle à manger, et enfin d'un mur, 2 poteaux et sous-face du préau existant du bâtiment E.</p> <p>Montant initial du marché n° 20/21-10 : 125 400,00 € TTC Rappel montant de l'avenant n° 1 : + 3 801,00 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 6 540,00 € HT Nouveau montant du marché n° 20/21-10 : 114 841,00 € HT, soit 137 809,20 € TTC</p>	<p>EUURL SOLS PRESTIGE 33 – Mazères (33)</p> <p>SARL LTB AQUITAINE – Mios (33)</p>
N° 31 15/02/22	<p>Passation des avenants ci-après dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la création de la Maison des solidarités :</p> <p>- Avenants de prolongation de délai de 35 jours calendaires à chaque marché de travaux de cette opération, à l'exception du marché 19/36-1 « Désamiantage – Plomb » soit :</p>	

<p>* Marché n° 19/36-2 « Démolition » : avenant n° 2</p>	<p>SARL DEMOLITION SERVICE ENVIRONNEMENT – Saint Léon (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-3 « Gros œuvre » : avenant n° 3</p>	<p>SAS AP BATIMENT – Tresses (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-4 « Charpente – Ossature Bois - Façades » : avenant n° 2</p>	<p>EURL HORIZON BOIS – Savignac sur l'Isle (24)</p>
<p>* Marché n° 19/36-5 « Couverture – Etanchéité - Zinguerie » : avenant n° 4</p>	<p>SAS SMAC – Mérignac cedex (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » : avenant n° 2</p>	<p>SASU JOUNEAU SYSTEM – Baurech (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-7 « Plâtrerie – Faux plafonds » : avenant n° 2</p>	<p>SARL COPEP – Pessac (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-8 « Menuiseries intérieures » : avenant n° 4</p>	<p>ENTREPRISE SYLVAIN LATORRE SARL – Listrac de Durèze (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-10 « Electricité – Courants forts et faibles » : avenant n° 3</p>	<p>EURL CABANAT – Frontenac (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-11 « Peinture – Signalétique » : avenant n° 2</p>	<p>SAS NOVATIO – Gradignan (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-12 « Revêtements de sols » : avenant n° 2</p>	<p>SAS NOVATIO – Gradignan (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-13 « Aménagements extérieurs - VRD » : avenant n° 3</p>	<p>SAS COLAS SUD OUEST – Mérignac (33)</p>
<p>* Marché n° 19/36-14 « Chambres froides » : avenant n° 1</p>	<p>SAS TOUT POUR LE FROID SN – Limoges (87)</p>
<p>- Avenant n° 5 au marché n° 19/36-9 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » d'un montant de + 2 164,75 € TTC</p>	<p>SARL JAMOT – Ribérac (24)</p>

N° 32 15/02/22	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 34 203,10 € du 2 au 7/03/2022 dans le cadre de la programmation du spectacle « La Saga de Grimr » au Dôme le 4/03/2022.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Le Bouscat (33)
-------------------	--	---

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 5 : Subvention exceptionnelle en faveur des réfugiés Ukrainiens

Monsieur le Maire expose :

« L'invasion de l'Ukraine par les troupes russes le 24 février dernier génère un important mouvement de population fuyant les zones de combat.

Les états européens frontaliers de l'Ukraine constatent un afflux de réfugiés nécessitant la mise en place en urgence d'un dispositif d'accueil.

La ville de Talence tient à témoigner de sa solidarité envers ces populations déplacées en leur apportant son soutien financier.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20220307-2022MARS05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 10/03/2022

C'est pourquoi je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'une des ONG mobilisées sur place : le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 3 : Convention de partenariat FESTIVAL ODP TALENCE #7 EDITION 2022

Monsieur le Maire expose :

« Après une édition 2021 qui a tenu toutes ses promesses avec près de 24 000 festivaliers (contre 19 000 l'édition précédente), il convient aujourd'hui de définir les conditions du partenariat entre l'organisateur de l'événement, l'association Festival ODP, et le propriétaire des lieux et principal soutien institutionnel, la ville de Talence, dans le cadre de la 7^{ème} édition du Festival ODP TALENCE qui aura lieu du 8 au 11 septembre 2022 au sein du Parc Peixotto.

Au-delà du rayonnement de cet événement sur l'image de la ville de Talence et en particulier du parc Peixotto, ce partenariat désormais pérenne permet avant tout à la collectivité et à l'association Festival ODP de soutenir l'œuvre des Pupilles qui intervient moralement et financièrement au profit de tous les enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en, ou hors service et des pupilles et familles des personnels administratifs et techniques des Services Départementaux.

Au regard de l'intérêt général porté par ce festival au travers de son organisateur, la ville souhaite poursuivre ce partenariat en mettant gracieusement à disposition de l'association les locaux, le matériel ainsi que les agents nécessaires à l'organisation de cet événement.

Pour rappel, la Ville de Talence avait été amenée à verser en 2021 une subvention de 90 000 € pour deux éditions. La montée en puissance du Festival, couplée à une baisse des recettes issues des différents partenaires et à une augmentation significative des coûts annexes liés à la fois à la sécurisation de l'événement et au contexte sanitaire, ont permis de mettre en avant un besoin de l'organisateur estimé à 90 000 €.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'accompagner le Festival ODP Talence dans son développement en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € pour l'édition 2022 et de 90 000 € pour l'édition 2023.

Pour finir, cette 7^{ème} édition, se caractérisera par :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'ODP Kids avec un nombre d'ateliers à destination des enfants multiplié par deux (parcours pompiers, prévention des accidents domestiques, nouveaux partenariats avec les équipements culturels municipaux etc).
- Le développement d'événements gratuits accessibles à tous avec une soirée After le dimanche soir en lieu et place du Before du jeudi et la création d'apéritifs musicaux le samedi et dimanche midi.

C'est dans cette nouvelle perspective que je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération et m'autoriser à signer la convention de partenariat 2022 jointe à la présente, avec l'association Festival ODP,
- Procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € pour l'édition 2022 et de 90 000 € pour l'édition 2023 ».

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Mme QUELIER)

2 ABSTENTIONS (Mme RAMI – Mme DE MARCO)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 4 : Rapport d'activité général de Bordeaux Métropole – Année 2020

Monsieur le Maire expose :

« L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Ce rapport est consultable sur le site internet dédié <http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/> et peut être téléchargé par chaque conseiller municipal.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20220307-2022MARS04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 10/03/2022

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de Bordeaux Métropole joint à la présente et entend les Conseillers Métropolitains.»

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 6 : Bilan d'activités 2020/2021 des Conseils Communaux – Information du Conseil Municipal

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Les Conseils Communaux ont été renouvelés en octobre 2020.

Comme chaque année, un bilan d'activités de ces instances est présenté au Conseil Municipal (joint en annexe).

Les sujets et les thèmes abordés ainsi que les résultats des réflexions menées par les différents groupes de travail y sont précisés.

En outre, ce bilan fait apparaître la façon dont le budget de 30 000 € alloué à chacun des Conseils a été utilisé au cours de l'année échue.

Enfin, il permet de définir les perspectives de chacune des 4 instances pour l'année 2022.

Il convient de souligner que les Conseils Communaux ont été tout particulièrement impliqués, malgré la crise et les conditions sanitaires, pour veiller à la continuité dans la dynamique d'organisation des séances de travail.

Les thèmes principaux abordés sont les suivants :

- l'élaboration des règlements intérieurs des Conseil Communaux ;
- l'extension des zones de stationnement réglementé ;
- les requalifications des places Emile ZOLA, 14-18 et PEYLANNE ;
- la végétalisation des quartiers de la Ville ;
- la réflexion sur des schémas de circulation.

Une nouvelle fois, nous devons nous féliciter de l'implication croissante des Conseillers Communaux ainsi que des habitants dans les instances de participation citoyenne et de démocratie participative.

Comme vous le savez, un groupe de travail constitué de 21 volontaires issus de chaque Conseil Communal et animé par « Osons + », a débuté ses réflexions au mois de décembre dernier afin de proposer, à l'occasion des Assises de la Participation qui se tiendront au mois de novembre 2022, un nouveau fonctionnement de ces instances.

Le but de cette co-construction est de créer des Conseils Communaux qui correspondent aux aspirations des habitants de Talence et valoriser ainsi encore plus la participation.

Je vous propose donc que le Conseil Municipal prenne acte de la transmission des éléments du bilan d'activités des Conseils Communaux pour les années 2020/2021. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 7 : Information du conseil - Politique culturelle de la ville de Talence

M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture et aux Relations internationales, expose :

« Lors de ma prise de délégation, M. le Maire m'a demandé de travailler avec les services à la définition d'une politique culturelle de la ville.

A la faveur de la redéfinition des projets de service et des réflexions menées sur les aménagements à venir des équipements culturels, un travail collectif avec les équipes a permis de dégager un certain nombre d'engagements pour la culture.

Ce travail permet de proposer aujourd'hui un projet de développement culturel pour la ville de Talence.

Ce projet constitue un outil de cadrage qui a pour objectif de traduire les lignes de force de la politique culturelle menée et fixe les grandes orientations pour les années à venir.

Depuis le début du mandat, des échanges entre professionnels, techniciens, acteurs culturels, élus ont fait émerger des constats et propositions partagés. Cette mise en dialogue a permis de dégager 6 grands axes que je vais vous détailler. Un programme d'actions sera développé

dans les prochains mois en continuant d'associer les acteurs du territoire. Il est à souligner que la démarche est dynamique et évolutive, elle sera amenée à se renouveler et à s'ajuster régulièrement. Des indicateurs de suivi seront définis dans le but de réaliser l'évaluation des actions menées.

Animé par un souci de transversalité et au service du projet municipal, ces engagements s'enrichissent des autres politiques publiques de notre commune : Enfance, Sport, Education, Solidarité, Insertion sociale, Événementiel, ...

Ce projet de développement culturel a été élaboré à partir d'une histoire, d'expériences menées, d'équipements existants qui font la force de notre ville et un excellent maillage d'associations qui permettent à chaque Talençais de disposer de ressources culturelles non loin de chez lui. De plus, ce projet s'appuie aussi sur un partenariat fort et historique avec l'université de Bordeaux, les grandes écoles, les laboratoires de recherche.

Quels valeurs et principes fondamentaux ont guidé notre démarche ?

1. Le respect des droits culturels

La ville de Talence s'inscrit pleinement dans l'application des droits culturels qui placent les citoyens comme acteurs culturels à part entière.

2. Le « vivre ensemble »

Le projet de développement culturel participe à l'épanouissement et la formation des citoyens, ainsi qu'au « vouloir vivre ensemble » qui aide au sentiment d'appartenance, renforce l'estime de soi, dans une période où le repli sur soi est un danger.

3. Nouvelles ambitions de la politique culturelle s'appuyant sur la démarche de marketing territorial

Le projet de développement culturel qui se veut volontariste a pour ambition de placer la culture au cœur de la créativité, de la solidarité et de l'attractivité du territoire.

On peut définir Talence en termes d'identité, comme un territoire d'apprentissage et de diversité, avec une conviction portée autour de la culture scientifique et numérique.

L'offre des services doit à la fois continuer à répondre au besoin de proximité et se développer autour de la caractéristique de Talence qui est celle de la « ville des familles »

Sur la base des valeurs et principes rappelés ci-dessus, des axes stratégiques prioritaires ont été nouvellement définis ou réaffirmés.

6 axes stratégiques prioritaires :

1^{er} axe : Promouvoir, développer et structurer la formation et la transmission : l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle et la médiation culturelle



2^{ème} axe : Développer une politique d'offre culturelle qualitative, fédératrice et attractive

3^{ème} axe : Garantir l'accessibilité à l'offre culturelle et l'exercice des droits culturels pour tous

4^{ème} axe : Encourager et soutenir les pratiques culturelles émergentes, les pratiques amateurs et les acteurs associatifs du territoire

5^{ème} axe : S'engager et soutenir la création et la liberté d'expression artistique

6^{ème} axe : Développer la culture scientifique et numérique pour en faire un marqueur fort de la politique culturelle

Il vous est donc proposé de prendre acte des principes de mise en œuvre et des engagements que je viens d'exposer. »

ANNEXE 1 : Présentation du contexte, des principes et des engagements posés

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 8 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de leurs collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Cette opération permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents issus des collections jeunesse sont proposés prioritairement aux écoles et centres de loisirs de la Ville (dons). Les livres qui ne seront pas choisis par les structures précitées sont alors réinjectés dans un lot de documents qui sera mis en vente le 9 avril 2022.

Je vous propose donc d'organiser une vente aux particuliers de 6233 documents retirés des collections pour les motifs évoqués plus haut, qui peuvent être achetés par des personnes intéressées par un segment particulier du champ du savoir (amateurs, passionnés, collectionneurs).

Enfin, il faut souligner que cette vente s'inscrira dans un souci de bonne gestion économique des fonds.

Cette année, les Médiathèques de la Ville proposent :

- d'organiser cette vente le samedi 9 avril 2022 pour le public,
- de mettre en vente 6233 documents dont la liste est consultable en suivant le lien internet indiqué ci-dessous,
- de fixer le prix de vente à 1€ quel que soit le type de document ou 5€ (si sa valeur initiale est supérieure à 50 €), 1€ par lot de 4 revues et 20€ par lot intégral d'encyclopédie,
- d'estampiller ces documents avec la mention « Exclu des collections des Médiathèques de Talence » et rayer le code-barres apposé,
- de consacrer l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la désaffectation des documents cités dans la liste visée ci-dessus,
- à l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés dans les conditions précisées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente,
- à l'adoption du règlement annexé à la présente,

et à consacrer ultérieurement l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques. »

La liste des 6233 documents à désaffecter est consultable soit en Mairie, soit en la téléchargeant via le lien suivant :

<https://podoc.girondenumerique.fr/t7YtQydcI35Abr61kL8224zmBQK0ZmYW>

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 9 : Scène partenaire 2022 : signature d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2017-2020

Monsieur BESNARD, Adjoint à la Culture, expose :

«Lors de la séance du 10 avril 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention cadre « Scène partenaire » avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (l'IDDAC). Cette convention a permis un soutien financier pour l'organisation de plusieurs spectacles vivants lors des 4 précédentes saisons culturelles.

L'avenant à cette convention, pour l'année 2022, vise 3 objectifs :

1. La prolongation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Poursuivre les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture.

3. Prévoir la répartition financière dans le cadre du soutien aux compagnies locales pour l'année 2022 et déterminer le cadre particulier d'accord à trouver en cas d'annulation pour cause de Covid-19.

Conformément à l'objectif n°2, et dans le cadre de la programmation de spectacles vivants proposée par la ville et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et à la diffusion, le service culturel, en co-organisation avec l'IDDAC, accueille :

- L'ensemble DRIFT pour le spectacle « La Saga de Grimr » prévu le 4 Mars 2022 au Dôme pour 2 représentations (scolaire et tout public).

Cette co-organisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ce spectacle et les modalités de prise en charge financière étaient prévues de la manière suivante : partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% pour l'IDDAC et de 67% pour la ville de Talence.

- Le Liquidambar- Laboratoire Marionnettique pour le spectacle « La Part des Anges » le 17 Mars 2022 pour une représentation (tout public).

Cette co-organisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ce spectacle et les modalités de prise en charge financière étaient prévues de la manière suivante : partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% pour l'IDDAC et de 67% pour la ville de Talence.

Afin de formaliser le partenariat de co-organisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver l'avenant à la Convention cadre de coopération publique « Scène partenaire » et le tableau budgétaire joint.

Je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant et le tableau en pièces jointes et toutes les pièces afférentes.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 10 : Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

En l'absence de Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Economie sociale et solidaire, M. le Maire expose :

« La Commune de Talence, avec 161 structures et 3 000 emplois, est classée 4^{ème} sur le plan métropolitain par l'observatoire de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Déjà particulièrement engagée auprès des entrepreneurs et entrepreneuses de l'entreprise classique, Talence souhaite promouvoir l'entrepreneuriat solidaire et favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- Elaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Commune de Talence de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, ainsi que d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Je vous propose donc :

- D'adhérer à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire » pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la Commune de Talence au sein de cette association ;
- D'acquitter la cotisation correspondante à cette adhésion qui s'élève à 315 €.
- Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, le renouvellement annuel de l'adhésion à cette association se fera par décision municipale. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.5 - Politique de la ville – Habitat - Logement

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 11 : Convention de partenariat relative à la reconduction d'un atelier mécanique mobile sur le quartier prioritaire de Thouars à Talence

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

« Nous avons expérimenté en 2021 la mise en place d'une permanence hebdomadaire d'un garage mobile sur le quartier de Thouars et plus précisément sur le parking du Dôme.

Pour mémoire, celle-ci avait pour ambition de réduire les problèmes liés à la mécanique de rue (aussi appelée mécanique sauvage) ainsi que des voitures dites « ventouses » ou épaves. En effet, des habitants, faute de moyens pour aller dans un garage, effectuent vidanges, révisions, réparations dans la rue ou sur les parkings privés ou publics ouverts.

Ces pratiques portent atteinte à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement ou lave glace...) que par les dépôts sauvages relatifs à ces opérations.

Lorsqu'ils ne parviennent pas à effectuer les réparations, cela a pour conséquence d'immobiliser sur de longues périodes des véhicules notamment sur des stationnements et prive également les propriétaires de ces véhicules de leur moyen de déplacement notamment pour chercher un travail ou s'y rendre.

L'année 2021 d'expérimentation n'a pas permis de réaliser une évaluation satisfaisante de l'action. Le contexte sanitaire et ses réglementations ont empêché cette permanence d'être correctement connue des professionnels et des habitants.

Dans ces conditions, nous estimons prématuré de dresser un bilan et d'en tirer des conclusions.

Au contraire, nous pensons qu'il faut laisser à cette permanence plus de temps pour vraiment être repérée des habitants et des structures relais.

Je vous propose donc de reconduire cette action en mettant l'accent sur la visibilité du garage mobile et la mobilisation des professionnels prescripteurs.

Comme l'an dernier, la permanence se déroulera le lundi après-midi sur le parking du Dôme avec une possibilité de se rendre à domicile en dehors des permanences si le véhicule est immobilisé. Un rendez-vous sera nécessaire sur prescription des acteurs sociaux du territoire pour ces deux modes d'intervention.

Lors des permanences, plusieurs actions sont possibles :

- Petites réparations mécaniques automobile
- Diagnostic et conseils sur les réparations
- Conseils et aide à l'acquisition

Des ateliers collectifs seront proposés régulièrement sur les temps des permanences du garage mobile (entretien courant du véhicule, points de contrôle lors de l'achat d'un véhicule d'occasion...).

Vous trouvez jointe à cette délibération la proposition de convention avec l'association APREVA qui précise les modalités de l'action et du partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un atelier mécanique mobile sur le quartier de Thouars à Talence, sur une période d'un an renouvelable deux fois à partir de la date de sa signature. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 12 : Transformation du contrat à durée déterminée de catégorie A en contrat à durée indéterminée de catégorie A : Poste de directrice des ressources humaines

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Au terme de l'article L332-10 du code général de la fonction publique, le poste de chargé de mission en stratégie, management et gestion des ressources humaines créé par délibération en date du 11 avril 2016, poste renouvelé pour trois ans par délibération du 18 mars 2019, donne droit à une proposition de CDI à l'issue de la période des 6 ans accomplis dans les mêmes conditions d'emploi, soit au 18 avril 2022.

Aux missions définies dans les contrats précédents se sont substituées depuis septembre 2020, des missions de directrice des ressources humaines.

Cette direction comprend 3 secteurs :

- 1 - Le bien-être au travail (audit de services et accompagnement individuel)

2 - La prévention et la formation (étude/suivi des risques et accompagnement à la formation)

3 - Les ressources humaines qui comprend notamment :

- la participation à la stratégie des politiques RH (notamment par l'expertise et l'analyse des propositions de nouvelles organisations),
- le suivi de la masse salariale (optimisation et rationalisation des emplois, budget RH, gestion prévisionnelle à moyen et long terme de la ressource humaine),
- la mise en œuvre et le contrôle de la gestion statutaire,
- la mise en place et le suivi de dispositifs et d'outils de pilotage RH,
- le suivi et le soutien individuel des agents dans leur parcours,
- le conseil et l'accompagnement des responsables de services en matière de ressources humaines,
- le dialogue social (instances paritaires, négociations, prévention et résolution des litiges avec les organisations syndicales, organisation des élections professionnelles),
- la gestion des procédures disciplinaires,
- la mise en œuvre de l'information et de la communication interne au SRH.

La rémunération allouée, fixée en référence au 7^{ème} échelon du grade d'Attaché Principal, est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 730 – IB 896
- Une IFSE Cotation mensuelle (groupe de fonction A3 ratio 0.64) et une IFSE de base mensuelle
- Une majoration de 25 points d'indice

La rémunération suivra les augmentations de la Fonction Publique.

Au vu de l'article L332-10 du code général de la fonction publique, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Transformer le contrat de Directrice des Ressources Humaines en contrat à durée indéterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 18/04/2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 13 : Evolution du régime indemnitaire de la filière police municipale

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

"Le plan prévention sécurité présenté lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 prévoit le renforcement des moyens humains de la police municipale, avec un objectif de doubler les effectifs au terme du mandat pour assurer une présence de policiers sur le terrain 7j/7 jusqu'à 1h du matin.

La déclinaison du plan débute dès 2022 avec une première vague de recrutements de 4 agents, afin de constituer une brigade de nuit opérationnelle jusqu'à 01h du matin et d'assurer la couverture de vacations le samedi puis le dimanche dans une logique de proximité, de prévention et de lutte contre la délinquance.

Pour donner les moyens à la collectivité d'attirer et de fidéliser des policiers municipaux formés et compétents, dans un contexte de très forte concurrence entre communes et de tensions sur l'emploi, il s'avère nécessaire de faire évoluer le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Cette évolution est également indispensable afin d'adapter le régime indemnitaire des agents :

- au niveau de risques encourus dans l'exercice de leurs missions, et notamment au vu de la systématisation des interventions des policiers municipaux en tant que primo-arrivants sur la voie publique ;
- à la professionnalisation continue de la filière, en termes de missions, d'équipements et de formations.

En raison de cette spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire de la filière Police municipale a fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents ne sont donc pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP, adoptée ici-même lors du précédent Conseil municipal, à l'exception des indemnités qui incluent l'ensemble des agents de la collectivité indépendamment de leurs sujétions particulières (prime annuelle et prime d'assiduité).

Le régime indemnitaire spécifique de la police municipale est composé de deux parts mensuelles :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF), dont vous avez revalorisé le montant lors du Conseil municipal du 5 juillet ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT), objet de la présente délibération.

Cette indemnité a été créée par le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, et précisée par l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades :

- De catégorie C ;
- De catégorie B si le traitement est inférieur à l'IB 380 ;
- De catégorie B disposant d'un traitement supérieur à l'IB 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Soit l'ensemble des grades des cadres d'emplois de la filière de police municipale appartenant aux catégories hiérarchiques B et C.

L'IAT est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique :

Montants annuels de référence au 1^{er} février 2017 :

Grades	Montant annuel de référence
Gardien-brigadier	475,31 €
Brigadier-chef principal	495,93 €
Chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	595,77 €

L'attribution individuelle de l'IAT est calculée par application au montant de référence du cadre d'emploi correspondant d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

D'autre part, il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.

Les coefficients choisis pour la Police Municipale de Talence tiennent compte des sujétions, contraintes et conditions particulières de travail selon les vacations horaires assurées.

Plus particulièrement, l'IAT vient valoriser les vacations horaires assurées :

- En soirée et de nuit, grâce à la création d'une brigade de nuit opérationnelle jusqu'à 1h du matin ;
- Le samedi et le dimanche, dans une logique de présence continue sur la totalité de la semaine.

Les IAT concernent uniquement les agents de terrain amenés à travailler dans le cadre de leurs missions en soirée, de nuit et le week-end (samedi et dimanche).

La répartition individuelle se réalise par voie d'arrêté, pour chaque agent bénéficiaire.

L'IAT peut être cumulée avec l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires). En revanche, elle n'est pas cumulable avec l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

En cas d'absences hors congés et formations (maladie, accident de travail), la dégressivité appliquée sur l'IAT continuera à s'appliquer selon les modalités prévues par la délibération n° 12 du 28 Juin 2007 relative au régime indemnitaire des agents de la ville.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions de recrutements des agents de police municipale, et compte-tenu des nouvelles sujétions, particularités liées aux postes, et contraintes-horaires engendrées par le travail de nuit et le week-end, il est proposé la création des taux suivants :

- Coefficient 3 pour les agents de la brigade de jour, travaillant le samedi et le dimanche,
- Coefficient 5 pour les agents de la brigade de nuit.

Tableau récapitulatif :

Agents PM de terrain	Grades	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant mensuel maximum
Brigade de jour	Gardien brigadier	475,31 €	3	118,83 €
	BCP	495,93 €	3	123,98 €
	Chef de service de PM	595,77 €	3	148,94 €
Brigade de nuit	Gardien brigadier	475,31 €	5	198,05 €
	BCP	495,93 €	5	206,64 €
	Chef de service de PM	595,77 €	5	248,23 €

Ces primes seront versées mensuellement dès la mise en œuvre opérationnelle des deux brigades sur la nouvelle organisation horaire en 2022, grâce au recrutement de 4 agents supplémentaires, portant le total des effectifs à 12.

Afin de concrétiser la revalorisation du régime indemnitaire des agents de police municipale, je vous propose de bien vouloir autoriser :

- L'application de la prime réglementaire IAT pour les agents de la filière police municipale dans les conditions susvisées dans la présente délibération,
- L'application des coefficients attribués par la ville à chaque grade,
- L'attribution des montants individuels aux agents concernés,
- Le versement de la dépense en résultant au chapitre correspondant du budget."

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 14 : Reconduction du poste de cuisinier

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ pour mutation de l'agent titulaire du poste de cuisinier au 1^{er} mars 2021, la Ville avait procédé à son remplacement.

C'est ainsi qu'un recrutement en référence à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée avait été effectué, sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné (Adjoint technique), sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration collective, il est proposé de renouveler le contrat dans les mêmes conditions.

Rappel des missions principales :

- Produire et valoriser les préparations culinaires (2700 repas jour)
- Participer à l'hygiène des locaux et matériels (HACCP) nettoyage et désinfection

- Faire les échantillons de denrées pour le suivi traçabilité de production
- Manipuler et charger des gastros et des containers
- Participer aux prestations évènementielles

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée et fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 343 – IB 371
- Une IFSE Cotation mensuelle (groupe de fonction C2 ratio 0.36) et une IFSE de base mensuelle

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le contrat du poste de cuisinier à temps complet du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 15 : Création et rémunération du poste d'Ingénieur au service Bâtiment - Transition énergétique

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'assurer la continuité des missions au sein du service bâtiment et transition énergétique, le remplacement de l'agent titulaire du poste absente en raison d'un congé maternité doit être assuré.

A cet effet, son remplacement par un contractuel est privilégié conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Coordination des techniciens sur la maintenance préventive et curative des installations techniques des bâtiments,
- Coordination des actions entre la Direction des bâtiments et le Centre technique Municipal,
- Suivre les projets des bâtiments sur les plans techniques, administratif et financier,

- Assurer l'interface avec les maîtrises d'œuvre extérieures,
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments,
- Rédiger et suivre les contrats de maintenance des installations techniques,
- Être l'interlocuteur des services utilisateurs des bâtiments.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Ingénieur territorial, sera calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 390 - IB 444
- Une IFSE cotation mensuelle (groupe de fonction A2 ratio 0,60) et une IFSE de base mensuelle

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer le poste dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 16 : Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Talence développent des actions en direction de l'enfance et de la petite enfance.

Aussi, afin d'assurer la sécurité et la cohérence des actions menées dans ce secteur, il est proposé une mise à disposition d'un agent attaché principal à hauteur de 20%, chargé de mission auprès de la directrice du Centre Communal d'Action sociale.

Missions principales :

- Faciliter la coopération entre les services de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale au sein de la Direction Education, Enfance, Solidarités
- Assurer la cohérence et la lisibilité des actions menées vis-à-vis des familles
- Assurer et faciliter le partage d'outils de gestion (kiosque famille, technocarte ...)
- Participer à la co-construction de projets transversaux

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008, il convient que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la ville 20% de la rémunération et des charges de l'agent mis à disposition.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à disposition du CCAS un attaché principal à 20% pour 3 ans à compter du 5 avril 2022.
- Signer la convention portant mise à disposition de personnel communal jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 17 : Reconduction de l'emploi de Responsable de la Communication en CDI

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Au terme de l'article L332-10 du code général de la fonction publique, le poste de responsable de la communication qui est occupé depuis le 1^{er} mars 2016 (délibération du 11 février 2016, puis du 11 février 2019) donne droit à une proposition de CDI à l'issue de la période des 6 ans accomplis dans les mêmes conditions d'emploi, soit au 1^{er} mars 2022.

Missions principales :

- Seconder le directeur de la communication dans ses fonctions,
- être un relai en son absence et représenter au quotidien le service auprès de l'administration, des élus et des différents partenaires de la Ville,
- Participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- Participer à l'élaboration budgétaire du service et suivre son exécution,
- Encadrer, gérer et évaluer les agents du service,
- Concevoir et/ou réaliser des produits d'information sur tous supports,

- Organiser et coordonner des actions de communication et de relations publiques,
- Organiser et coordonner des manifestations,
- Développer des partenariats et des relations avec la presse,
- Recueillir, analyser et traiter les informations relatives à la Ville et son environnement.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 545 - IB 653
- Une IFSE Cotation mensuelle (groupe de fonction A2 ratio 0.60) et une IFSE de base mensuelle
- Une majoration de 25 points liée à la grande disponibilité exigée et aux fonctions d'encadrement

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-10 du Code général de la fonction publique, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le contrat de Responsable de la Communication en contrat à durée indéterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 31 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 18 : Renouvellement poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération n° 7 du 1^{er} mars 2021, un poste de chargé de mission a été créé afin d'assurer la coordination et le pilotage des projets de la ville, notamment en matière d'urbanisme (aménagement, rénovation) auprès de la cellule projets créée dans le cadre de la réorganisation des services.

Afin de poursuivre cette mission de la cellule projet, il est proposé de reconduire le contrat pour deux années et de modifier la rémunération proposée compte tenu de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Rappel des missions principales :

Le chargé de mission est notamment chargé de :

- Constituer et animer des outils de pilotage des projets de la collectivité,
- Être l'interface entre la ville et les autres collectivités ou différents opérateurs qu'il réunit autant que de besoin,

- Mobiliser ses collègues en interne,
- Veiller à l'information continue de sa hiérarchie tant politique qu'administrative,
- Apporter à la maîtrise d'ouvrage des arguments techniques d'aide à la décision,
- Alerter sur les points de difficultés et proposer des actions de résolution,
- Etablir les calendriers et veiller à leur respect,
- Rédiger les pièces techniques des marchés publics nécessaires à la réalisation des projets (études, AMO etc.),
- Elaborer les plans de financement et rechercher les cofinancements,
- Etablir les demandes budgétaires et exécuter les budgets accordés,
- Proposer des actions de communication,
- Animer ou coanimer des réunions publiques ou de travail et en faire le relevé de décisions.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 6^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Territorial est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 540 - IB 646
- Une IFSE Cotation mensuelle (groupe de fonction A1 ratio 0.64) avec maintien du régime indemnitaire précédent et une IFSE de base mensuelle

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, je vous propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de chargé de mission cellule coordination de projets à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 31 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (T.E.T. + N.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 19 : Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Travaux de rénovation des terrains de tennis n°5 et n°6 de la plaine des sports de Thouars

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué aux relations avec les associations sportives, expose :

« Lors de la restitution d'une réunion organisée par la ville de Talence, en présence de l'association UST Club de Tennis, la ville a présenté un projet de rénovation de plusieurs terrains de tennis.

Dans cette perspective, l'USTCT, principal et unique utilisateur de la structure, est informé de l'ampleur de ce projet estimé à 9 516.60 € HT soit 11 419.92 € TTC ainsi que du calendrier administratif et opérationnel y afférent.

Compte tenu de l'intérêt de ces aménagements qui participeront à l'évolution de l'association mais également au développement des activités de tennis sur le site, l'USTCT a informé la collectivité, par courrier de la Présidente en date du 14 février 2022, de son souhait de participer au financement de ce projet à hauteur de 80% du montant total estimé.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer au financement de ce projet par le biais d'une offre de concours.

Par définition, une offre de concours correspond à un engagement par lequel une personne morale ou physique décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, en effectuant certains travaux ou prestations ou encore en livrant certaines fournitures.

C'est dans ce cadre qu'il convient aujourd'hui de signer une convention d'acceptation d'offre de concours avec l'USTCT.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer la convention d'acceptation d'offre de concours jointe à la présente. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 20 : Création d'un jardin familial au Parc Colette – Signature d'une convention avec l'association « Les EcoJardins de Colette»

Madame LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, expose :

« La Ville souhaite favoriser le développement des jardins partagés et familiaux qui offrent la possibilité de cultiver individuellement ou collectivement une parcelle et constituent un support d'animation de la vie locale, renforçant la cohésion sociale et permettant la sensibilisation à l'environnement. Ils s'inscrivent donc tout naturellement dans une démarche de développement durable.

Le nouveau parc Colette dédié à la détente et aux jeux, a été ouvert durant l'été 2021 et inauguré le 20 octobre 2021, avec la création d'aménagements en concertation avec les habitants du quartier : installation de bancs, tables de pique-nique, chaises longues, aménagement d'un terrain de pétanque, d'un kiosque et d'une aire de jeux en bois pour les enfants. Un petit groupe d'habitants du quartier a également souhaité créer un espace de jardinage familial.

Ce groupe, avec l'appui du Conseil communal Sud, la Maison du développement durable et le

service environnements et paysages, a créé une association : « Les EcoJardins de Colette» en février de cette année.

Il est donc proposé de mettre à la disposition de l'association « Les EcoJardins de Colette», un espace clos situé sur le terrain municipal du parc Colette.

L'espace mis à disposition le sera pour une durée d'un an, renouvelable.

En contrepartie, l'association créera et animera un jardin familial ouvert à ses adhérents en privilégiant les habitants du quartier. Elle animera ce jardin en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, et dans le cadre du règlement des parcs et espaces verts de la Ville.

La convention annexée à cette délibération règle les modalités de cette mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association «Les EcoJardins de Colette».

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville – Habitat - Logement

Le 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme SALLET), M. GIRON (procuration à Mme SERRANO-UZAC), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : Mme BONORON, M. JEAN, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUART

N° 21 : Contrat de relance pour le logement

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Habitat et à l'Urbanisme, expose :

« Dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs. Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local. Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH). Pour Talence, l'objectif est de 240 logements dont 60 logements locatifs sociaux.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais contribuent à atteindre cet objectif.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Les informations relatives à ces autorisations seront à transmettre par l'intercommunalité ou la commune, lorsqu'elle est seule signataire du contrat avec l'État, avant le 31 octobre 2022.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

Je vous propose donc :

- D'approuver le projet de contrat de relance du logement entre l'Etat, Bordeaux Métropole et la Ville fixant un objectif de production de logements à 240 logements dont 60 sociaux qui prendront en compte les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTÉ PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 8 mars 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY